

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00142

**TRAVAUX DE CREATION DE CANALISATION ELECTRIQUE
EN BASSE TENSION 3 RUE MARCEL PAUL A
ROCHE-LA-MOLIERE -TRAVAUX CONFIES A ENEDIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands équipements métropolitains et des grands projets d'aménagement,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une extension au réseau public de distribution d'électricité 3 rue Marcel Paul sur la commune de Roche-la-Molière,

CONSIDERANT la proposition de raccordement n° DC24/121590 de la société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution, pour le raccordement au réseau électrique d'un montant de 8 892,80 € TTC,

CONSIDERANT que seul ENEDIS est en capacité à réaliser ces travaux,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec ENEDIS dont l'agence se situe 2 avenue Grüner, allée F, CS 70507, 42007 Saint-Etienne, pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité 3 rue Marcel Paul sur la commune de Roche-la-Molière.

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour la somme de 8 892,80 € TTC. Les prix sont fermes non actualisables et non révisables. Le marché est conclu pour la durée des travaux.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2024, section investissement, chapitre 23

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 26 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240209-C20240014210

Date de mise en ligne : 26 février 2024

Fait à Saint-Etienne, le 26/02/2024

Pour Le Président, par délégation,

Le 18^{ème} Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX